

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Etaient présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCO, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Josette POURREDON, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Ont donné pouvoir** : Hélène COUSTEY-SEMPERE à Jacques BELTRAN

**Etaient excusés** : Hélène COUSTEY-SEMPERE

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel BASCUGNANA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation de résultat 2023
- Vote du budget 2024
- Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Fixation des taux des impositions 2024
- Subvention aux associations 2024
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Travaux forestiers – Programmation 2024
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Installation d'une station de mesures SHEM
- Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC) collective
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention Fonds Vert pour l'aménagement de deux logements au-dessus de la mairie
- Proposition de la Société CELLNEX – relais téléphoniques
- Projet d'extension de la carrière
- Plan de gestion de la Tourbière de l'Auga
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024**

#### **Question n°1 : Vote du compte de gestion 2023**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2023.

#### **Question n° 2 : Vote du compte administratif 2023**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame BARRAQUE est élue présidente pour la séance de vote du compte administratif.

Le Maire se retire pendant le vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 329 383,29
	Réalisé :	494 583,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 329 383,29
	Réalisé :	215 978,29
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 371 255,91
	Réalisé :	823 644,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 371 255,91
	Réalisé :	1 461 350,94
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-278 605,22
Fonctionnement :	637 705,96
Résultat global :	359 100,74

## Question n° 3 : Affectation de résultat

### AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	295 650,55
- un excédent reporté de :	342 055,41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	637 705,96
- un déficit d'investissement de :	278 605,22
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	278 605,22

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	637 705,96
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	278 605,22
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	359 100,74
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	278 605,22

#### Question n° 4 : Vote du budget 2024

##### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LABERNADIE,  
Par 12 voix pour, 1 voix contre (M. Guy CLAVERE), et 3 abstentions (MM.  
GABASTON et LASSALLE, Mme HUSTE-MIRASSOU);

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

##### Investissement

Dépenses : 1 767 323,33

Recettes : 1 767 323,33

##### Fonctionnement

Dépenses : 1 411 983,21

Recettes : 1 411 983,21

Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses : 1 767 323,33 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 767 323,33 (dont 0,00 de RAR)

##### Fonctionnement

Dépenses : 1 411 983,21 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 411 983,21 (dont 0,00 de RAR)

#### Question n°5 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que Monsieur le Trésorier Municipal a invité toutes les collectivités à préciser par délibération, les dépenses qui seront imputées au compte 6232.

Il indique que la somme de 3000 € est inscrite au compte 6232 (Fêtes et Cérémonies).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que les dépenses suivantes seront inscrites au compte 6232 :

- Dépenses liées aux fêtes et cérémonies (achat de fleurs, apéritif, vœux, fêtes communales, cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, vœux de la mairie, repas annuel des employés ...)
- Dépenses relatives à l'achat de coupes, fleurs, médailles, gravures ou présents offerts à l'occasion d'évènements, chèques cadeaux pour les employés communaux ;
- Dépenses liées à l'organisation d'évènements (feux d'artifice, ...) ;
- Frais de restauration liées à des missions exceptionnelles.

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Question n° 6 : Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la

Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

#### Question n° 7 : Fixation du taux des impôts 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 374 804 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux des 3 impôts locaux.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 374 804 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	23.11 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	46.64 %
Taxe d'habitation (TH) :	17.59 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### Question n°8 : Subventions aux associations 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2024 aux organismes ci-après désignés, les subventions suivantes inscrites au budget primitif 2024, article 65748 :

Associations	Subvention attribuée en 2024
ACCA	1 500 €
Les Amis de l'Orgue	2 000 €
Association St Jean	3 000 €
Les Aînés ruraux	250 €
Lous Hardits de Loubie	3 000 €
FNACA	100 €
Basket de Louvie-Juzon	2 000 €
Secours populaire	600 €
Ski Club d'Artouste	500 €
OCCE Les Isards	1 800 €
Ossau Hand Ball club	100 €
Association des Parents d'Elèves	500 €

PGHM	100 €
Divers	550 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 000 €</b>

Les élus membres des associations n'ont pas participé aux votes :

Mme POURREDON, membre de l'association des Aînés Ruraux a quitté la salle pendant le vote.

#### Question n° 8 : Tarif des prestations communales 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif des prestations communales 2024 comme suit :

	Tarif 2024
Entretien Saint Pierre d'Aurillac (heure)	20.00 €
Concession cinquantenaire 1m	50.00 €
Concession cinquantenaire 2m	100.00 €
Cavurne cinquantenaire 60 cm x 60 cm	50.00 €
Caveau 1 m	1836.00 €
Caveau 2 m	2723.40 €
Case columbarium	612.00 €
Tarif copie noir et blanc	0.20 €
Tarif copie couleur	0.70 €

#### LOCATION DU FOYER RURAL ET DE LA SALLE BLEUE

	FOYER RURAL	Salle bleue
Habitants de la commune	100 €	50 €
Associations de la commune Pour des manifestations liées à l'association	Gratuit	Gratuit
Personnes physiques et associations extérieures à la commune	200 €	100 €

#### Conditions de location du Foyer Rural :

- le matériel (tables et chaises) mis à disposition est compris dans les tarifs de la location des salles.
- le montant de la location devra être versé à la remise des clés.
- l'utilisation de ces salles sera subordonnée au versement d'une caution fixée à 300 €.

Indépendamment de la location des salles, le matériel (tables et chaises) pourra être prêté gratuitement aux habitants de la commune et aux associations de la commune. Une caution de 100 € sera demandée aux habitants de la commune.

Chaque caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

#### Question n°9 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte

ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

Élus	Mandats/Fonctions	Montant total
		Indemnités de fonction
Patrick LABERNADIE	Maire	17 034.00 € (montant brut)
Anne-Marie BARRAQUE	Adjoint	7 056.96 € (montant brut)
Jacques BELTRAN	Adjoint	7 056.96 € (montant brut)
Chantal BECAAS	Adjoint	7 056.96 € (montant brut)
Guy CLAVERE	Adjoint	7 056.96 € (montant brut)
Jean-Michel BASCUGNANA	Conseiller municipal référent	2 920.08 € (montant brut)
Pierre HELIP-CASSIE	Conseiller municipal référent	2 920.08 € (montant brut)
Paul LAMOURE	Conseiller municipal référent	2 920.08 € (montant brut)
Marie PEES	Conseiller municipal référent	1 825.08 € (montant brut)

#### Question n°10 : Travaux forestiers – Programmation 2024

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guy CLAVERE de présenter le dossier.

Monsieur Guy CLAVERE expose à l'assemblée, le programme d'actions 2024, proposé par l'Office National des Forêts, dans le cadre de la gestion de la Forêt soumise au régime forestier.

Il s'agit de :

- Travaux de maintenance :

\*Entretien du parcellaire forêt indivise

Le montant du programme d'action est de 520.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas retenir les actions prévues dans le programme 2024 proposé par l'Office National des Forêts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

#### Question n°11 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

#### 1- BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et

les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2- MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### Question n°12 : Installation d'une station de mesure SHEM

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 août 2011, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de 12 ans pour l'installation d'une station de mesure aux abords du gave.

Une redevance annuelle de 2 000 € avait été fixée et le conseil municipal avait alors décidé de percevoir la somme totale de 24 000 €.

La convention étant arrivée à expiration, Monsieur le Maire a rediscuté le renouvellement de la convention avec la SHEM.

Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions que la précédente, avec le versement d'un capital de 24 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTe** de signer une convention avec la SHEM pour l'installation d'une station de mesure aux abords du gave, pour une durée de 12 ans.

**ACCEPTe** de percevoir la somme de 24 000 € couvrant les 12 années de versement de la redevance annuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

### Question n°13 : Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC) collective

Monsieur le Maire rappelle que la Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC) s'adresse aux entités collectives qui valorisent les surfaces pastorales.

Le montant perçu au titre de la MAEC doit être utilisé pour le pastoralisme.

- Il peut être conservé en totalité ou en partie pour :
  - o Payer l'autofinancement et l'entretien des équipements pastoraux
  - o Entretien du territoire (débroussaillage mécanique, ...)
- Il peut être reversé en partie ou en totalité aux éleveurs.
  - o Selon les mêmes règles que la PHAE (prime agro environnementale, ancienne prime à l'herbe)
  - o Selon d'autres règles en fonction de la politique du gestionnaire de l'estive

Monsieur le Maire indique que le reversement des MAEC 2022 et 2023 doit être délibéré.

Monsieur le Maire propose de rembourser, chaque année, à chaque éleveur ayant droit, de Louvie-Juzon, transhumant sur les estives de Louvie-Juzon, le montant qu'il a versé pour les bacades de l'année correspondant à la MAE. Il propose que cette décision soit rétroactive pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**, de reverser, chaque année, aux éleveurs de Louvie-Juzon, transhumant sur les estives communales, la MAEC selon les règles suivantes :

*Chaque éleveur de Louvie-Juzon, ayant droit, qui transhume sur les estives de Louvie-Juzon percevra le montant qu'il a versé pour les bacades de l'année correspondant à la MAE.*

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision, ainsi que de procéder au versement des aides MAEC 2022 et 2023.

#### Question n°14 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est urgent d'engager des travaux sur les ponts du Bourdiala pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Le montant des travaux est estimé à 43 630 € HT.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la réparation des ouvrages d'art communaux sur le produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**, de procéder à la réparation des ponts du Bourdiala afin d'assurer la sécurité des usagers.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la réalisation du cahier des charges, des devis et études nécessaires à la réalisation de ce projet.

**PRECISE** que le montant des travaux est estimé à 43 630 HT.

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et actes relatifs à cette décision.

#### Question n°15 : Travaux pastoraux 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour travaux d'améliorations pastorales. Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide de 70 %.

Monsieur le Maire détaille les travaux proposés :

Sécurisation de la piste d'accès à l'estive de Peyranère

Considérant l'intérêt de pérenniser la transhumance sur l'estive de Peyranère,

Considérant l'estimation prévisionnelle de 35 833 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager les travaux exposés ci-dessus.

**DECIDE** de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	35 833.00 €
Subventions améliorations pastorales	70%	25 083.00 €
Autofinancement	30%	10 750.00 €

**DECIDE**, sous réserve de l'obtention des subventions, du calendrier de travaux suivant :

Début des travaux : automne 2024

Fin des travaux : automne 2024

**DEMANDE** l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2024 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » - volet « Voirie, contention et ouverture des milieux »,

**S'ENGAGE** à assurer la part d'autofinancement du projet,

**CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

#### Question n°16 : Proposition de la Société CELLNEX – relais téléphoniques

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la société CELLNEX, locataire des deux relais situés sur la parcelle G n° 95, qui souhaite acquérir les extraits de parcelles sur lesquelles sont situés les relais.

Les nouvelles normes imposent à la société d'avoir une surface suffisante pour mettre au sol des équipements électroniques qui permettent d'accélérer et de fiabiliser les échanges entre les antennes et les objets qui bornent (micro data center) pour les véhicules intelligents, les véhicules autonomes, ...

Pour cela, la société a besoin de droits réels :

- Soit acquisition des terrains
- Sinon cession temporaire d'usufruit sur 30 ans

A ce jour, deux loyers sont versés annuellement.

La société demande l'acquisition de l'usufruit temporaire d'une durée de 30 ans portant sur les 2 sites :

- Pour le site On Tower, sur un extrait de la parcelle cadastrée G n° 95, d'une surface de 150 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en annexe.
- Pour le site Hivory, sur un extrait de la parcelle cadastrée G n° 95, d'une surface de 130 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en annexe.

La convention précisera les conditions d'accès aux sites, à savoir un droit de passage établi par un géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition, par la Société CELLNEX, d'un usufruit temporaire d'une durée de 30 ans pour les deux sites.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à discuter le prix proposé pour les 2 parcelles et les conditions de l'usufruit.

**DEMANDE** à la Société CELLNEX qu'une clause prévoit qu'en cas de suppression des équipements, les terrains soient rétrocédés à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Question n°17 : Projet d'extension de la carrière**

Monsieur le Maire rappelle que, le 13 novembre 2023, la société DANIEL a présenté le projet d'extension à l'ensemble du conseil municipal, ainsi que le plan de réaménagement du site après exploitation.

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. dont l'objectif est de modifier les dispositions règlementaires de la zone N pour prendre en compte le projet d'extension de la carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le plan de principe du réaménagement du site après exploitation, ci annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

#### **Question n°18 : Avenant Carrière DANIEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a consenti, en date du 23 octobre 2017, à la Société DANIEL, un contrat de fortage contenant le droit d'extraire tous matériaux pouvant se trouver dans les terrains situés au lieu-dit Cujalède et Artigue Dreyturère, cadastrés G 1 et G 95. Ce contrat a été consenti pour une durée de vingt-sept (27) années allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 11 août 2043.

La Société DANIEL a fait un abandon sur 2 236 m<sup>2</sup> de la parcelle G 95, pour la mise en place de pylônes de télécommunication.

Monsieur le Maire explique que la carrière a un projet d'extension de la surface d'extraction autorisée sur la parcelle G 95, sur une surface de 50 700 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les termes du contrat de fortage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de signer avec la Société DANIEL, un avenant au contrat de fortage signé le 23 octobre 2017.

**PRECISE** que l'occupation de terrain sera prolongée de 30 ans à compter de la date de signature de l'avenant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

### Question n°19 : Plan de gestion Tourbière de l'Auga

La tourbière de Pédestarrès, appelée aussi Tourbière de l'Auga (25 ha) est un site à haute valeur pour la conservation de la biodiversité.

Il s'agit d'une des rares tourbières bombées des Pyrénées (et un des 5 hauts marais de plaine de la façade atlantique), caractérisée par un rôle fonctionnel majeur.

Le site est composé d'une tourbière principale et d'une série de petites tourbières interrompues par des prairies humides et des boisements. Cet ensemble constitue un écosystème tourbeux.

Le plan de gestion est un outil de planification opérationnelle des actions d'entretien, de restauration, de réhabilitation et de valorisation des espaces naturels. Ces actions sont définies à partir d'objectifs communs répondant à des enjeux du territoire partagés, identifiés à partir de la concertation des acteurs sur les bases d'un état initial.

Un plan de gestion avait été établi pour 2013-2017.

Une consultation a été lancée pour établir un nouveau plan de gestion qui comportera une proposition d'objectifs de gestion et un plan d'actions pour la restauration et la gestion future du site, au vu des enjeux, des menaces (pressions, dégradations) et de la sensibilité des secteurs.

Trois cabinets ont répondu. Les offres vont être analysées avec l'aide du Conseil Départemental. Le coût de la prestation est d'environ 30 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer le plan de gestion pour la Tourbière de l'Auga, pour la période 2024-2034.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'analyser les offres avec le Conseil Départemental.

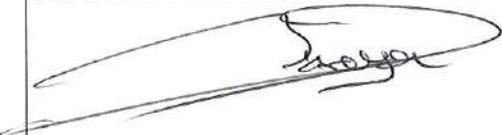
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles pour ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Séance levée à 23h45

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-05 à 2024-24.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--